

FARGUES DE LANGON



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2022 à 19 heures

PRESENT(E) S : M. RONCOLI, Maire, Président de la séance, M. GERARD, Mme AUGÉY, CABANNES, DUCOS, Adjoint, Mmes GACHES-PEDUCASSE, HILT, MAGUY, MONCOT, PATROUILLEAU, BELTRAN, CLAVERES, DUCOS X, GYSBERES, LECOURT, TAILLEUR, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme DUCOS P, Conseillère Municipale à Mme CABANNES, Maire-Adjointe ; M. CASTAGNET, Conseiller Municipal à M. TAILLEUR, Conseiller Municipal.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18
Présents : 16
Votants : 18
Absents : 2
Exclus : 0

Madame MONCOT Anne-Marie, Conseillère Municipale est élue secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- *Délib. 2022-33 : Modification du tableau des effectifs – création de poste.*
- *Délib. 2022-34 : Validation projet Convention d'Aménagement de l'Ecole – Conseil Départemental de la Gironde – Restructuration école maternelle de Fargues*

Après consultation et accord du Conseil Municipal, le Maire informe que ce sujet sera délibéré en dernier.

Le compte-rendu du Conseil Municipal précédent est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

Délib. 2022-30 : Signature de la convention concernant la constitution d'une servitude de passage sur la zone d'activités de « Coussères » entre LOGISUN - La Commune de Fargues et SCI Activités Courrier de Proximité.

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de convention constitutive d'une servitude de passage sur la zone artisanale de

« Coussères » entre LOGISUN - La Commune de Fargues et la SCI Activités Courrier de Proximité afin de régulariser une situation existante concernant la voie privée d'accès à cette zone artisanale.

En effet, la route donnant accès à La Poste (PPDC – SCI Activités Courrier de Proximité) et à PARTEDIS (Société LOGISUN) a été réalisée, à la charge de la Commune de Fargues, sur les parcelles cadastrées section C n° 720 – 855 et 899 appartenant au domaine communal. Ces parcelles relèvent donc du domaine privé de la Commune et il convient de déterminer les termes d'un droit de passage sur celles-ci par une convention tripartite.

A titre de servitude réelle et perpétuelle et jusqu'à l'incorporation de l'assiette de la servitude de ces parcelles dans le domaine public, la Commune de Fargues doit constituer au profit des propriétaires un droit de passage dont les conditions seront exposées dans la convention de constitution de la servitude de passage, étant entendu, par cette même convention, que l'entretien en reviendra aux ayants-droits.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les termes de la convention de constitution de la servitude de passage sur la zone d'activités de « Coussères » entre LOGISUN, La Commune de Fargues et la SCI Activités Courrier de Proximité. Et il autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dans les conditions indiquées dans celle-ci.

Délib. 2022-31 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz – GRDF.

Monsieur le Maire expose que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) au profit de la commune par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz a été actualisée par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de ce décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) a été adopté par délibération du 23 septembre 2013 comme suit : par application du taux de 0,035 €/m (par rapport au plafond de 0.035 €/m) de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants (sachant que la longueur du réseau de distribution de gaz GRDF implanté sur le domaine public de notre commune est de 7 831 mètres), soit :

- Montant de la RODP : PR 2022 : $((0,035 \text{ €} \times 7\ 831 \text{ m}) + 100) \times 1,31$ (CR coefficient de revalorisation) soit 490,05 € arrondi à la somme de 490,00 €.

De plus, il convient de prendre en compte l'occupation provisoire du domaine public par des chantiers de distribution de gaz naturel qui donne

lieu à une Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 établie comme suit :

- Montant de la ROPDP : PR 2022 : $0,35 \times 59 \times 1,12$ soit 23,12 € arrondi à 23,00 €.

Le montant total de la redevance au titre de l'année 2022 est de 490,00 € + 23,00 € = 513,00 €.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que ce montant soit revalorisé chaque année :

- (éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus ;
- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal ;
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la Redevance pour Occupation du Domaine Public ainsi que la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution de GRDF.

Il autorise Monsieur le Maire à encaisser la somme de 513,00 € à ce titre pour l'année 2022.

Délib. 2022-32 : Rapport d'activité 2021 - Communauté des Communes du Sud-Gironde.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de leur établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Le rapport d'activité 2021 de la Communauté des Communes du Sud-Gironde a été transmis à ce titre à la commune de Fargues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté des Communes du Sud-Gironde.

Ce rapport est tenu à la disposition de la population.

Délib. 2022-33 : Modification tableau des effectifs – création de poste.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 précitée,

Vu le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 modifié relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

Vu la consultation le 23 juin 2022 du collège des représentants des employeurs siégeant au sein des Commissions Administratives Paritaires pour assister le Président du Centre de Gestion 33,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer au tableau des effectifs de la commune un poste dans les conditions suivantes :

- Grade : Agent de Maîtrise Territorial
- Catégorie : C
- Quotité : 35/35^{ème}
- Date de création du poste : 1^{er} septembre 2022

Il décide d'adopter le tableau des effectifs de la commune de Fargues, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Cadres ou 'emplois	Catégories	Effectifs	Durée hebdo. de service
Filière administrative			
Attaché	A	1	35 heures
Rédacteur principal	B	1	35 heures
Rédacteur	B	2	35 heures
Adjoints administratifs	C	2	35 heures
Filière technique			
Technicien territorial	B	1	35 heures
Adjoint Technique Principal	C	4	35 heures
Adjoint Technique	C	4	35 heures
Agent de Maîtrise	C	1	35 heures
Filière médico-sociale			
ATSEM	C	2	35 heures

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Délib. 2022-34 : Projet Convention d'Aménagement d'Ecole - Conseil Départemental de la Gironde- Restructuration Ecole Maternelle de Fargues.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réunion qui a eu lieu le jeudi 30 juin dernier, concernant le projet de Convention d'Aménagement d'Ecole en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde et au cours de laquelle, ont été présentées les fiches actions du projet de restructuration de l'école maternelle de Fargues.

A l'issue de cette réunion, le Conseil Départemental de la Gironde nous a adressé le tableau de programmation concernant cette Convention d'Aménagement d'Ecole, comme suit :

TABLEAU DE PROGRAMMATION CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE - ECOLE MATERNELLE DE FARGUES							
NATURE DES TRAVAUX	NOMBRE UNITE PEDAGOGIQUE	NATURE DE L'AIDE	COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX HT	MONTANTS ELIGIBLES	TAUX	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES	SUBVENTIONS PREVISIONNELLES AVEC LE COEFFICIENT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE 2022 (1,06)
ECOLE MATERNELLE							
Création de 6 unités pédagogiques (3 salles de classe et le mobilier, 1 salle de sport et le mobilier, 1 cour d'école et ses jeux, un préau)	6	Travaux - plafond 55 000 € H.T par unité pédagogique - Maximum 6 UP	772 200 €	330 000 €	50%	165 000 €	174 900 €
TOTAL ECOLE MATERNELLE			772 200 €	330 000 €		165 000 €	174 900 €

Après discussion sur ce projet de programmation concernant la Convention d'Aménagement d'Ecole pour la restructuration de l'école maternelle de Fargues, telle que présentée par le Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette Convention d'Aménagement d'Ecole pour la restructuration de l'école maternelle de Fargues, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et, il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir concernant ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- **LE CERCLE** : Monsieur le Maire fait un point sur le devenir du cercle en partenariat avec Monsieur le Président du Cercle.

- **ENQUETE PUBLIQUE PLUi** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique pour l'élaboration du futur PLUi se déroule du 7 juin au 8 juillet 2022, avec des permanences dans les mairies du territoire de la Communauté des Communes du Sud-Gironde. Pour Fargues, une permanence assurée par deux Commissaires-Enquêtrices s'est tenue le vendredi 24 juin après-midi.

- **COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE** : Madame AUGÉY Sandrine, Maire-Adjointe déléguée aux affaires scolaires présente le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Ecole du 3^{ème} trimestre qui s'est tenue le 28 juin dernier. Il a été question à l'ordre du jour, des travaux pour la future école maternelle ; de la préparation de la rentrée scolaire avec le départ de deux enseignantes, Mmes DUDREUILH et SUDRAT et leur remplacement par Mmes FELLRATH et HUMBLLOT ; des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2022 soit 175 enfants à ce jour. Un point sur les sorties scolaires et les événements a également été fait, ainsi que le cycle d'apprentissage de la natation qui est en cours d'étude pour l'année prochaine.

- **COMPTE-RENDUS DES EPCI** : Les élus délégués aux syndicats intercommunaux et aux différentes commissions de la Communauté des Communes du Sud-Gironde présentent les comptes-rendus des réunions auxquelles ils ont assisté.

- **FETE FORAINE DES VENDANGES** : Messieurs LECOURT Gilles et TAILLEUR Gabriel, Conseillers Municipaux font le point sur l'organisation de la fête foraine des vendanges qui aura lieu les 7 - 8 et 9 octobre 2022 au stade municipal. La population sera informée du déroulé de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.